

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR\_DAJA24\_38

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'arrêté n° DGAR\_DAJA24\_31 du 25 octobre 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'avis émis par le comité social territorial lors de sa réunion du 12 décembre 2024,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup>** – L'organisation des services du département du Morbihan est arrêtée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à l'organigramme ci-annexé.**Article 2** – L'arrêté n° DGAR\_DAJA24\_31 du 25 octobre 2024 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.**Article 3** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 23 décembre 2024

**Le Président du Conseil départemental****David LAPPARTIENT**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CABINET DU PRÉSIDENT

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

